



Communiqué de presse

Le CAF et le CJB sont favorables à HarmoS, pour la qualité et la cohésion

Bienne / La Neuveville, le 7 septembre 2009

Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) invitent les citoyens à approuver l'adhésion au concordat HarmoS, lors de la votation cantonale du 27 septembre 2009. Ce texte vise à améliorer la qualité de l'école obligatoire tout en favorisant la mobilité des élèves d'un canton à l'autre. HarmoS régleme la durée de la scolarité obligatoire (y compris l'école enfantine) ; il consacre également le principe des horaires-blocs et des structures d'accueil de jour.

Le CAF et le CJB, organes en charge de la coordination scolaire romande et interjurassienne dans le canton de Berne, sont convaincus de la nécessité d'adopter le concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). Ce texte fixe la durée de la scolarité obligatoire à 11 ans, dont deux années d'école enfantine dès l'âge de 4 ans. A Bienne comme dans le Jura bernois, cette nouveauté n'aura que peu de conséquences, étant donné que la plupart des communes proposent déjà une scolarisation sur deux années d'école enfantine et que la plupart des familles saisissent cette possibilité. De plus, des possibilités de dérogation existeront pour les parents qui souhaiteraient scolariser leur enfant plus tard. Grâce aux horaires-blocs et aux structures d'accueil de jour, déjà introduits dans la loi bernoise sur l'école obligatoire, les élèves seront scolarisés dans de bonnes conditions, adaptées aux exigences de la société.

Le concordat HarmoS a été adopté par le Grand Conseil par 124 voix contre 12, le 8 septembre 2008. Il est entré en vigueur en août 2009 dans les 10 cantons qui l'ont déjà ratifié. Le CAF et le CJB ont toujours affirmé leur soutien à ce texte, qui améliore la qualité du système d'éducation et favorise la mobilité des élèves et de leurs familles d'un canton à l'autre. Rappelons en outre que le concordat s'appuie sur les nouveaux articles de la Constitution fédérale sur la formation, approuvés à une large majorité par le peuple et les cantons en mai 2006.

Dès leur création en 2006, le CJB et le CAF ont œuvré dans le sens d'une harmonisation de la scolarité au niveau romand. L'adoption du concordat HarmoS par les citoyens du canton de Berne confirmerait les options prises par les deux conseils en matière de coordination scolaire. Pour promouvoir la qualité de l'enseignement, les écoles francophones du canton de Berne doivent pouvoir s'insérer dans un espace de formation plus vaste.

Le référendum a été demandé contre HarmoS, mais pas contre la Convention scolaire romande (CSR). Cet autre accord intercantonal, qui reprend les termes d'HarmoS et les adapte à l'échelle de la Suisse romande, vise à l'introduction d'un plan d'études romand (PER) et à la création d'un Espace romand de formation. Si HarmoS était rejeté, le canton de Berne risquerait de voir son système éducatif divisé entre la partie francophone (exclue de HarmoS mais soumise à la Convention scolaire romande) et alémanique (où ni HarmoS ni la CSR ne s'appliqueraient). Cette situation pourrait nuire à la cohésion de l'enseignement bernois, notamment à Bienne, ville bilingue. Pour toutes ces raisons, le CAF et le CJB recommandent l'adoption du concordat HarmoS.

Note aux rédactions :

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- **CAF** : Mme Béatrice Sermet-Nicolet, présidente, au 032 341 86 10 ou 079 209 34 35 ou M. David Gaffino, secrétaire général, au 032 323 28 70 ou 078 607 17 65.
- **CJB** : M. Francis Daetwyler, président, au 032 889 76 04 ou M. Fabian Greub, secrétaire général, au: 032 493 70 73.